République française MARNE



SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 29 novembre 2024

DE_015_2024

Décision modificative n° 2024-001

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 26/11/2024

vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de

LOISY-SUR-MARNE sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants: 12

<u>Présents</u>: Pascale CHEVALLOT, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET,

Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

Sylvian VALOTA

<u>Présents non votant :</u> Charles DE COURSON, François GSELL, Brigitte HANSE,

Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Pascal TRAMONTANA représenté par Sylvain LANFROY, Daniel STOLL représenté par

Claude GUICHON

Excusés: Eric CHAVEROU, Cédric CHEVALIER, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Djilali GUERZA, Mickael JACQUEMIN,

_____,, , ,

<u>Absents:</u> Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Denis DEMARCHE, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet : Décision modificative n° 2024-001 : ANOMALIES SUR RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2024 - DE_015_2024

Le comité syndical

Vu le budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 présente une faute de frappe sur le montant de la reprise du résultat de fonctionnement (002).

Selon le compte administratif et le compte de gestion, la reprise s'élève à 556 541.86 €, porté à 556 651.86 € sur le budget primitif 2024.

Le comité syndical vote à l'unanimité

• D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2024-001 sur la correction de l'anomalie dans la reprise des résultats, section fonctionnement recette (002) du budget primitif 2024.

Fait et délibéré à la SALLE DES FÊTES de LOISY-SUR-MARNE Le 29 novembre 2024 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président, Daniel FONTAINE

South

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____